Mairie de

DANNEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 31/ 2016

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- **VU** les articles L 2542-1 à L 2542-13 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

- **VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-9, R 417-10 du Code de la route;

CONSIDERANT que le manque de visibilité de la sortie du parking du Super U côté rue du bassin rend nécessaire la mise en place d'un stationnement adapté

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 19/2015 du 11 mars 2015.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules de façon permanente dans la rue du bassin, du côté impaire, à partir de l'intersection avec la rue St Léonard et la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au numéro 1 rue du bassin.

Article 3 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire - par les services techniques de la commune.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les services techniques de la commune

A Dannemarie, Le 26 avril 2016.

Le Maire :

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)